

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 15 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20250416-DEBIL25_021-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
2 avril 2025

Date d'affichage :
2 avril 2025

Objet

N° 25.04.15 – 21
Fixation des taux de fiscalité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie SOUBESE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24.04.12-019 du Conseil Municipal du 12 avril 2024 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2024 :

- Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

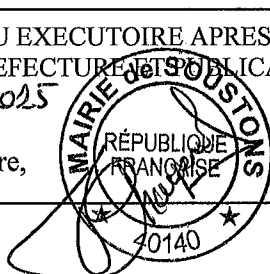
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter les taux d'impositions pour 2025 suivants :
 - Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
 - Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
 - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

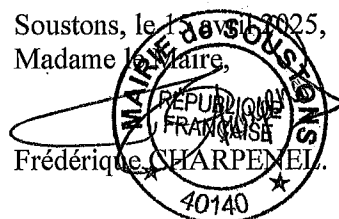
ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16/04/2025

Mme Le Maire,



Soustons, le 16 avril 2025,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.
40140



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20250416-DEBIL25_021-DE





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels				Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
				b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques			
				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
Taxe foncière non bâtie				Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres			
Taxe d'habitation :				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes			
a. Dotation pour perte de THLV				b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES			
b. Mayotte						a. TVA prév. (compensation TH)			
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prév. (comp. CVAE)			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire				a. Résidences secondaires et assimilées		c. Coefficient correcteur			
b. Base minimum				b. Logements vacants soumis à la THLV		d. Taux FB commune 2020			
c. Locaux industriels				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		e. Taux FB département 2020			
d. Autres allocations				d. Bases dégrévées locaux vacants					
				e. Bases dégrévées majo THS					
						4 842 000			
						>>>			
						234 384			
						218 013			



COMMUNE : 310 SOUSTONS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 552 312	34,80	94,69	13 900 000	4 837 200	34,80	4 837 200
Taxe foncière non bâties (TFNB)	326 965	67,30	122,40	330 700	222 561	67,30	222 561
Taxe d'habitation (TH)	4 996 302	16,50	51,23	4 842 000	798 930	16,50	798 930
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	5 858 691		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	4 689 312	16,50	60,00	4 547 000	450 153	60,00	450 153

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5858 691 = 1,000 000			
Taxe d'habitation (TH)	5 858 691			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	251			268 561	0	124	-80 516	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	6308 844	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	188 420	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	6497 264
---	----------	---	--	---------	---	--	----------

A MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le 15/04/2025
Pour la Commune,
[Signature]

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20250416-DEBIL25_021-DE

